

Protocole sanitaire d'utilisation des salles municipales et matériel mutualisé

(Susceptible d'être modifié en fonction des consignes préfectorales)

Références réglementaires

- Ce protocole est établi en conformité avec le décret n° 2020-860 du 10 juillet, modifié par décret 2020-944 du 30 juillet et le décret 2020-1035 paru le 14 août 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
- Les recommandations générales de la Haute autorité de la santé publique.
- Les arrêtés Préfectoraux de Loire Atlantique du 14 août 2020.

Le Préfet de Loire Atlantique, le Maire de la commune de Saint Brevin-les-Pins, les associations sportives qui sont au plus près du terrain, jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre et le respect des mesures de la COVID 19.

Mesures sanitaires générales



INFORMATION CORONAVIRUS **COVID-19**

**PROTÉGEONS-NOUS
LES UNS LES AUTRES**

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)



COVID-19 TOUS CONCERNÉS

CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES

**Port du masque
OBLIGATOIRE**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

Mairie de Saint-Brevin-les-Pins

1, place de l'Hôtel de Ville

44250 Saint-Brevin-les-Pins

tél. 02 40 64 44 44 • fax 02 40 27 12 58

Mesures spécifiques à l'utilisation des salles associatives

Un référent COVID doit être désigné en Mairie pour toute location de salle ou de minibus. Ce référent s'engage auprès de la Mairie à respecter et faire respecter les règles spécifiques ci-dessous.

1. Le port du masque est obligatoire pour tous pendant toute l'activité. Pour les activités sportives (yoga, taï chi, gym douce, gym pilate, gym dynamique, Taiji Quigong) et artistiques (danse, musique, théâtre, chant) le masque peut être retiré quand les participants sont installés. Il doit néanmoins être conservé pour les circulations (entrées, sorties et accès aux sanitaires).
2. Pour les pratiques de sports, chant, danse individuelle et théâtre, la distance de 2 m entre les participants doit être respectée.
3. Une jauge est définie dans chaque salle sur la base de 4m² par personne, recommandation de la Préfecture. Cette jauge doit être impérativement respectée.
4. Les utilisateurs se lavent les mains au savon ou gel hydroalcoolique à leur arrivée et départ ainsi qu'avant toute utilisation des espaces ou équipements communs (sanitaires, matériel, cafetière...)
5. A chaque utilisation, un état des présences nominatif doit être effectué afin de faciliter le traçage des cas contacts en cas de besoin.
6. Dans la mesure du possible, un sens de circulation est défini afin d'éviter les croisements dans la salle.
7. La salle doit être ventilée obligatoirement régulièrement, au minimum 10 min avant l'arrivée d'un nouveau groupe.
8. Les déchets doivent être enlevés par l'association à l'issue de chaque séance.
9. Avant de quitter les lieux, une désinfection des surfaces de contact est systématiquement effectuée. Le responsable et les utilisateurs sont collectivement responsables de cette mesure d'hygiène essentielle. Veiller à désinfecter les interrupteurs, poignées de portes et zones de contact fréquents sur les portes, plateaux de tables et de bureaux, rambardes d'escaliers et matériel mis à disposition (sono, micros)



Mairie de Saint-Brevin-les-Pins

1, place de l'Hôtel de Ville
44250 Saint-Brevin-les-Pins

tél. 02 40 64 44 44 • fax 02 40 27 12 58